
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

27 JANVIER 2014

25ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE - FASCICULE 1ER(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE
L'AIDE À LA JEUNESSE

PAR M. JEAN-CLAUDE MAENE.

(1) Voir Doc. n°583 (2013-2014) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Matelot, premier auditeur à la Cour des comptes	3
2	Réponses de Mme la ministre Huytebroeck	3
3	Discussion	4
4	Confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 27 janvier 2014⁽²⁾, le 25^{ème} Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française – Fascicule 1er.

1 Exposé de M. Matelot, premier auditeur à la Cour des comptes

M. Matelot déclare que la Cour a contrôlé la légalité et la régularité des subventions allouées par la Communauté française de 2009 à 2012, en vue de soutenir notamment des investissements pour les maisons de jeunes.

L'examen des dossiers a révélé que certains marchés avaient été exécutés alors que l'octroi des subventions n'avait pas encore été notifié aux bénéficiaires.

La Cour a rappelé que les actions subsidiées ne peuvent pas, en principe, avoir été réalisées ou entamées avant la notification de l'octroi de la subvention.

M. Matelot déclare encore que la ministre n'a pas répondu officiellement à la Cour mais que son cabinet a signalé avoir adressé un rappel à la règle à son administration.

Par ailleurs, dans un dossier, le montant des pièces justificatives n'atteignait pas le montant payé parce que certaines factures avaient été comptabilisées deux fois.

M. Matelot ajoute que le cabinet de la ministre a toutefois signalé que la somme litigieuse pourrait être récupérée ultérieurement.

En ce qui concerne les marchés publics, M. Matelot expose que la Cour a constaté de nombreux manquements de la part de certaines maisons de jeunes et qu'en conséquence, la ministre a ajouté aux conditions d'octroi des subventions, la nécessité de respecter la législation sur les marchés publics.

Il précise que la Communauté française a également mis à la disposition des maisons de jeunes des informations générales sur la réglementation

relative aux marchés publics ainsi que des modèles de cahiers de charge spéciaux.

2 Réponses de Mme la ministre Huytebroeck

Mme la ministre prend acte que la Cour a souligné les faiblesses du contrôle interne de l'administration en constatant des irrégularités portant sur le montant de la subvention, le taux de subventionnement, le non-respect de délais et a également épinglé la faiblesse du contrôle de la pérennité de l'affectation des biens immobiliers subventionnés. La Cour a aussi remarqué que les bénéficiaires des subventions n'appliquaient pas toujours correctement les règles en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La ministre relève également que, dans ses conclusions et recommandations, la Cour suggère d'une part d'améliorer la réglementation afin d'homogénéiser les processus d'octroi et de paiement des subventions et de faciliter les contrôles et qu'elle conseille, d'autre part, de renforcer les contrôles internes et de définir des règles claires sur la pérennité de l'affectation des biens subventionnés.

La ministre répond que des démarches en ce sens ont été entreprises tant par le Ministre-Président que par les ministres fonctionnels. Ainsi, dans le secteur des maisons de jeunes dont elle a la charge, les associations de jeunesse ont bénéficié, le 27 mars 2013, d'une matinée de formation co-organisée par le service des marchés publics de la Fédération et le service de la Jeunesse. Une trentaine d'organisations y ont d'ailleurs participé, et plusieurs fédérations ont également pris l'initiative de proposer une information à leurs membres à ce sujet. Par ailleurs, il est à présent systématiquement communiqué aux bénéficiaires de subventions que les obligations en matière de marchés publics leur sont applicables.

Pour ce qui concerne la problématique de justification de la subvention, visée au point 2.4.2.2 du rapport de la Cour, la ministre répond qu'elle est circonscrite au dossier d'une seule maison de jeunes et que le montant financier sur lequel porte cette erreur est inférieur à 200 euros.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bayet (Président), Mme Gonzalez Moyano, M. Maene, Mme Morreale, Mme Saudoyer, Mme Sonnet

M. Binon, Mme Cassart-Mailleux

M. Reinkin

M. Tanzilli

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet : membre du Parlement

Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse

M. Dosselaere, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Bouhy, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck

M. Matelot, premier auditeur à la Cour des comptes

M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH

Dès lors que la même maison de jeunes a introduit un dossier cette année, l'administration a informé Mme la ministre que le montant indûment perçu pourrait être récupéré dans le cadre de l'appel à projets 2014.

3 Discussion

M. Binon constate, d'après les propos de la Cour, une certaine légèreté dans l'octroi des subides et à tout le moins dans la gestion de certains dossiers puisqu'on en arrive à comptabiliser deux fois les mêmes pièces.

Il demande si la somme litigieuse a pu être récupérée, et si le rappel à l'ordre de l'administration faisait suite aux observations de la Cour, ce qui, le cas échéant, démontrerait la faiblesse des contrôles en interne.

Mme la ministre demande à **M. Binon** de bien vouloir relativiser son propos. Si elle admet qu'il faut être vigilant, elle déclare que dans le dossier dont il est question, il s'agit d'un montant minime d'environ 200 euros.

Par ailleurs, si la ministre a pris actes des remarques judicieuses de la Cour, elle n'en a pas moins prévu des formations afin de sensibiliser les organisations de jeunesse (OJ) ou les maisons de jeunes (MJ) et de les aider dans la mise en œuvre de leurs marchés publics, et ce, dans une matière qui reste difficile à appréhender, surtout pour des petites structures comme celles-ci, qui ne disposent pas en interne du personnel ayant une connais-

sance fine de la réglementation.

M. Bayet félicite la ministre pour sa rapidité à mettre en place de telles formations et déclare à son tour que le secteur des OJ ou des MJ n'est pas rompu à ces réglementations très techniques, ce que l'on peut comprendre. En effet, poursuit le député, au sein même des communes, ces matières demandent des compétences exceptionnelles et ne sont pas toujours maîtrisées par les juristes eux-mêmes.

Il salue la ministre pour toutes les initiatives qu'elle-même ou que son administration pourraient prendre pour aider le secteur. Il songe, par exemple, à la mise en place d'un *call-center*.

Mme La ministre répond qu'une cellule est déjà en place au sein de l'administration pour conseiller les associations qui en font la demande.

M. Binon rejoint ce qui vient d'être dit et déclare qu'il souhaitait surtout attirer l'attention sur le fait qu'il convenait d'introduire la « culture » des marchés publics dans un secteur qui n'est pas encore familiarisé avec cette matière.

4 Confiance

A l'unanimité, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le président,

Le rapporteur,

M. BAYET

J.-C. MAENE